

Extraits du conseil municipal du 9 avril 2015

Etaient présents : Sylvie Fenétrier, Luc Villaret, Geneviève Decisier, Nathalie Sor-doillet, Gérard Etancelin, Thierry Landes, Nicole Caillat, Gaultier Sordoillet, Frédérick Pascal, Adrienne Lautric. Pierre Boissière a donné une procuration à Geneviève Decisier.

A 19h 30, on commence par la lecture du compte rendu du conseil municipal du 6 janvier 2015 et son approbation. On enchaîne par les nombreuses questions diverses qui précèdent, ce soir, le vote du budget.

L'achat de la propriété de Bourras :

La délibération du Conseil municipal du 6 janvier, autorisant la mairie à investir dans l'achat de la propriété Soulier à Bourras doit être retirée, car elle a été prise en l'absence de l'avis des domaines, nécessaire pour tout achat d'un montant supérieur à 75 000€.

Le maire demande de retirer cette délibération, ce qui est voté à l'unanimité. L'avis des Domaines nous étant parvenu, une nouvelle délibération est nécessaire pour donner pouvoir au maire d'acheter ce bien aux conditions prévues antérieurement.

Voté 10 voix pour, 1 abstention.

Le maire demande de former une commission avec le collectif des prochains acheteurs de Bourras pour prendre connaissance en détail de leur projet. Les membres seront, outre le maire,

Frédéric Pascal, Gaultier Sordoillet, Geneviève Decisier, Pierre Boissière. Luc Villaret fixe le mardi 14 avril 2015 à 16 heures comme date de première réunion.

Suite du projet de Sonia Medina Ortega :

Le recours auprès du tribunal administratif, concernant le permis de construire pour un atelier de 35 m² a été rejeté par décision du 3 février 2015. Le conseil municipal a débattu de l'opportunité de faire ou non appel de cette dernière décision. La justesse de la cause, le travail intense de plusieurs conseillers, l'investissement fort de la municipalité, rendent le seul argument retenu par le tribunal (lié à l'absence de diminution de la population communale) décevant. Au vu des chantiers menés par la commune actuellement, et des changements d'orientation de la famille de Sonia, le conseil a renoncé à faire appel de la décision du tribunal (par 10 voix pour, et 1 abstention). La mairie est cependant prête à aider Sonia, dans l'hypothèse où elle souhaiterait, pour son propre compte, faire appel de la décision de refus.

Eco hameau

Le 9 mars 2015, le Préfet du Gard a rédigé un mémoire, suite à notre recours en annulation auprès du tribunal administratif du refus du permis d'aménager pour le futur éco hameau. La commune avait un mois pour apporter d'éventuelles observations. Il en a résulté l'écriture d'un mémoire en réponse signé et envoyé par Luc Villaret, maire, le 8 avril 2015. Les motifs de refus développés dans ce dernier ont été repris point par point par une équipe de rédaction : défrichement, loi

montagne et densité insuffisante, continuité avec les bourgs, diminution de la population. Des annexes détaillées ont été jointes, notamment sur l'évolution démographique, l'emploi à St-Roman-de-Codières, et une fiche financière démontrant la gestion positive du projet. Les membres du Conseil municipal ont reçu tous une copie de ce qui a été transmis au tribunal et ont pu s'exprimer sur les questions posées :

- Est-ce que l'on retire notre plainte au tribunal administratif ?
- Est-ce qu'on la maintient au tribunal administratif au risque d'un refus qui pourrait remettre en cause la poursuite du projet ?
- Est-ce que nous faisons intervenir des architectes pour travailler sur le projet ?

Il faudra également compter avec la nouvelle loi Alur (Accès au logement et urbanisme rénové) qui, dès juillet 2015, modifiera de façon substantielle l'éventail des droits et devoirs des communes concernant l'habitat. L'éco hameau, avec de nouvelles contraintes, un nouveau dossier utilisant les bases acquises. Tout cela sera discuté en commission formée de Luc Villaret, Geneviève Decisier, Pierre Boissière, Frédérick Pascal, Adrienne Lautric et Nicole Caillat.

Elle se réunira lundi 4 mai 2015 à 18h30, et sera ouverte aux autres conseillers municipaux.

♦ ♦ ♦

Place de la mairie, travaux:

La transformation des locaux de boulangerie sous la maison de « La Cure » modifie l'accès au four à pain. Audrey et Julien Fourcade expliquent que la nouvelle configuration les oblige à décaisser le sol devant leur maison pour le passage du bois. Ils demandent l'autorisation du conseil municipal pour ce décaissement sur la place publique. Après avoir examiné le plan, le maire propose de leur accorder l'autorisation.

Voté à l'unanimité.

Subvention pour la bibliothèque : les responsables bénévoles demandent que la mairie sollicite une subvention au Conseil général pour acquérir du mobilier technique indispensable au bon fonctionnement de la bibliothèque, d'une valeur de 745€. Il s'agit de caisses à roulettes et rangements. A cette occasion, chaque membre du Conseil a reçu les statistiques du fonctionnement et de la fréquentation de l'espace culturel. Accepté à l'unanimité.

Approbation par le conseil municipal des nouveaux statuts du SMEG (Syndicat Mixte d'Electrification du Gard), dans le cadre d'une nouvelle organisation gardoise. Voté à l'unanimité.

Demande d'aide aux voyages scolaires : Deux parents d'élèves de l'école primaire de Sumène sollicitent la Mairie pour une aide financière à ce voyage. Habituellement, la mairie accorde 90€ à chaque voyage, sans distinction d'origine des familles, sans contrôle des revenus fiscaux ou des situations spécifiques. Cela a pour origine un choix défendu en conseil municipal d'aider avant tout aux voyages comme participation de la

commune à l'élément formateur et extrascolaire (facultatif) de tous les enfants de la commune. Après discussions, il a été décidé de maintenir une aide à un taux fixe (90€), les familles pouvant, en cas de difficulté demander au CCAS une aide supplémentaire. Il ne s'agit pas là d'aide sociale, mais participative d'un modèle éducatif. Voté à l'unanimité.

Grilles de la fontaine de Bourras. Plusieurs avis sont réservés sur la pertinence et l'esthétique de ces grilles. La législation oblige la mairie à les installer à cette hauteur. La question reste posée sur une meilleure intégration de ces grilles dans le paysage.



Vote du taux des taxes pour 2015 :

Le taux communal des taxes reste inchangé, mais la base qui sert à ce calcul sera certainement augmentée par les services des impôts.

Taxe d'habitation : 5.56%

Taxe foncier non bâti : 52.41%

Taxe foncier bâti : 8.37%

Tarifs de l'eau et de l'assainissement pour 2015 :

Le prix des différentes prestations concernant l'eau et l'assainissement reste inchangé pour 2015.

La séance est levée à 22h40